

**M A I R I E**

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

**Arrêté municipal portant sur l'interdiction du
stationnement des gens du Voyage en dehors
des aires d'accueil aménagées**

Le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L2131-1 à L2131-3 et L2211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R443-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L116-1 relatif à l'occupation irrégulière du domaine public ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites ;

Vu l'arrêté conjoint n°2020/DDCS/PECAD/73 n°2020-A-DGAS-DAS-PLIS-0002 du 31 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou n° 42/2020 du 18 novembre 2020, notifiant son refus du transfert des pouvoirs de police spéciale, dont celui en matière de réglementation du stationnement des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou désignant au point 4 la compétence obligatoire liée à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou possède une aire d'accueil des gens du voyage à Civray, rue de la Pierre du Theil ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1 en date du 25 février 2020 approuvant le projet de PLUi du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 52 en date du 5 avril 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18 en date du 11 octobre 2022 prescrivant la révision générale du PLUi du Civraisien en Poitou ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou n° 19-2023 du 7 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi ;

Considérant la participation de la commune à la réalisation des objectifs du schéma départemental ;

Considérant que la commune de Champagné-Saint-Hilaire est membre d'une communauté de communes compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

AR Préfecture

086-218600526-20240227-20240227_FM_01-AR
Reçu le 01/03/2024

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Article 2 :

Toute occupation irrégulière du domaine public ou privé, pourra, à la demande du maire de la commune, fondée sur les troubles à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique, faire l'objet d'une procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux des résidences mobiles et pourra également donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

Article 3 :

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa publication est affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliations du présent arrêté seront transmises à Madame la Sous-Préfète de Montmorillon, Monsieur le Préfet de la Vienne, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, Monsieur le président de la communauté de communes.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 27 février 2024

Le Maire


Gilles BOSSEBOEUF



AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240227_FM_01-AR
Reçu le 01/03/2024